

Cautionnement

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

Se référer à la fiche fédérale.

Descriptif

Les cautions qui dépassent le montant de Fr. 2'000.- et qui concernent des personnes physiques, doivent être passées sous la forme authentique, à savoir par un notaire.

Procédure

Les litiges relèvent de la compétence du Tribunal de première instance.

Adresses

Tribunal de première instance (Genève 3)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Chambre des notaires de Genève
La clé - répertoire d'adresses